

**Panneau(x) d'information sur les crues sur le bassin du Blavet**  
*Pose, communication sur le risque inondation et entretien*

**CONVENTION BIPARTITE**  
**SMSB - Ville de Pontivy**

Numéro convention : CONV\_PANNEAU\_PONTIVY\_1

**Entre :**

**Le Syndicat Mixte du Sage Blavet,**  
Représenté par M. Roger THOMAZO, Président,  
Désigné ci-après par « le SMSB ».

**Et**

**La Ville de Pontivy**  
Mairie de Pontivy  
8, rue François Mitterrand  
56 300 Pontivy  
Représentée par Mme Christine LE STRAT, Maire.  
Désignée ci-après « la Ville »,

**Contexte**

Le SMSB propose aux communes une offre de service pour la pose de panneaux d'information sur les crues, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Blavet.

La pose de panneaux d'information sur les crues a pour objectifs :

- D'aider les communes à mieux informer sur le risque inondation ;
- Le développement de la mémoire des crues et la culture du risque inondation ;

Suite aux échanges avec la Commune et au travail de recensement sur le terrain par le SMSB, une proposition de site d'implantation a été transmise.

La démarche comprend les étapes suivantes :

- Identification des sites d'implantation des panneaux d'information ;
- Demande de l'avis de l'ABF en cas d'implantation non loin des sites classés « monument historique » ou « AVAP » ;
- Détermination et validation de la taille des panneaux à poser (format A2 ou A1) ;
- Mise en page des textes et illustrations (piloté par le SMSB en collaboration avec les communes participantes) ;
- Pose des panneaux d'information (par le prestataire à missionner par le SMSB) ;
- Entretien des panneaux d'information sur les crues (par la Commune).

## Article 1 - Objet

Les travaux prévus consistent en la pose d'un panneau d'information sur les crues.  
 Les différentes parties se sont accordées pour la pose de panneaux listés ci-après (fiche d'identification du panneau en annexe n°1) :

| Lieu-dit    | Site public/privé | Nombre | Localisation précise                         | N° de parcelle |
|-------------|-------------------|--------|--|----------------|
| Quai Niemen | Public            | 1      | Lecture du panneau à gauche du totem de crue | Domaine public |

## Article 2 - Engagement des parties

### Article 2.1 - Engagement du SMSB

- Le SMSB s'engage à fournir et à poser le panneau d'information sur les crues conformément à la fiche d'identification annexée à cette convention ;
- Le SMSB s'engage à la pose de panneaux d'information sous réserve d'obtentions de crédits provenant du Fonds Barnier (subvention de l'Etat attendue à hauteur de 50% dans le cadre du PAPI Blavet) ;
- Le SMSB s'engage à fournir de supports de communication à l'intercommunalité et à la commune (article explicatif pour journal municipal, fiches de repères de crues posés...).

### Article 2.2 - Engagement de la Commune

#### Débroussaillage :

- La Commune s'engage à effectuer si besoin un débroussaillage préalable à l'endroit de la future pose.

#### Surveillance, entretien et communication :

- La Commune devra notamment vérifier qu'il ne soit pas procédé à des opérations entraînant la détérioration du panneau d'information. Elle signalera au SMSB toute détérioration causée au panneau que ce soit de son fait ou non. La Commune s'engage à la réparation si détérioration.

- La Commune entretient annuellement le panneau posé (poussières, mousse possiblement installée sur le visuel..) préférentiellement avant chaque saison touristique.
- Pour mémoire, dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

### **Article 3 - Propriété**

Les panneaux posés restent la propriété du SMSB.

### **Article 4 - Contentieux entre les deux parties**

En cas de litige entre la Commune et le SMSB, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Rennes.

### **Article 5 - Répartition des coûts**

Le SMSB prend en charge la totalité des coûts de fabrication et de pose du panneau dans la limite du budget alloué à cette action.

La Commune prend en charge le débroussaillage préalable au chantier de pose et l'entretien futur du panneau d'information sur les crues.

**Article 6 - Durée de la convention**

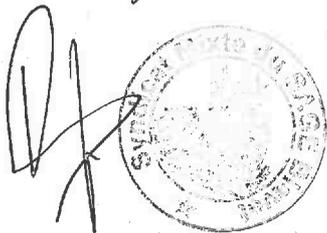
La présente convention est signée pour une durée illimitée. Tout déplacement ou suppression du panneau, avec accord préalable entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Pour le Syndicat Mixte du Sage Blavet  
Le Président,

M. Roger THOMAZO

Fait à : PLUMÉLIAU

Date : Le 17 juin 2013



Pour la Ville de Pontivy  
La Maire,

Mme Christine LE STRAT

Fait à : .....

Date : Le .....

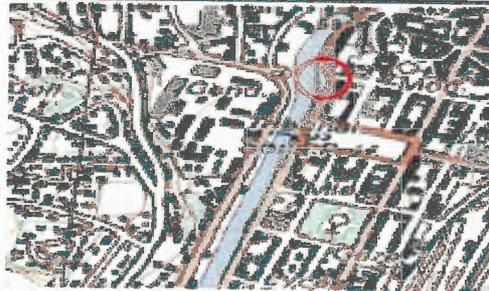
*Fait en deux exemplaires originaux et en 5 pages comprenant 2 annexes*

Annexe n°1

**FICHE D'IDENTIFICATION DU PANNEAU D'INFORMATION**

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Cours d'eau          | Blavet         |
| Rive                 | Rive gauche    |
| Commune              | PONTIVY        |
| Adresse              | Quai Niemen    |
| Référence cadastrale | Domaine Public |

Localisation



**PHOTOGRAPHIE 1  
VUE D'ENSEMBLE**



**PHOTOGRAPHIE 2 – ZOOM**



Projet de  
panneau  
d'information  
(format A2)

|              |                   |
|--------------|-------------------|
| MURET        | Muret Quai Niemen |
| PROPRIETAIRE | Ville de Pontivy  |